

EXTRAITdu Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mars 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	12

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
14	0	0

Le Lundi 18 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 Mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; BLANC Paul ; CORNAND JB. ;
Absents excusés : Mme MENSE M. ; FELLON F. ; POUCEL A.

Absents : POIMBOEUF J.; HENAREJOS F. ;
Procuration : Mme MENSE a donné procuration à Mme PEREIRA , Mme FELLON a donné procuration à CECCHINI, POUCEL a donné procuration à EVEN

Secrétaire de séance : BLANC P.

Objet de la délibération
D-2024-03-07 : Approbation Projet PLH (Plan Local d'Habitat)

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu, le Code de la construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu, les statuts de la Communauté de Commune du Pays d'Apt Luberon et notamment l'article « 2.2 compétences facultatives » comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu, la délibération n°CC-2019-140 en date 17 Octobre 2019 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu, la délibération n°CC-2024-13 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2024 portant premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant, que le programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon adopté par délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, et notamment les objectifs inscrits en termes de production de logements,

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic faisant état de la situation de l'hébergement et du marché logement,
- Des orientations stratégiques
- Un programme d'actions thématique et territorialisé

Considérant que le Programme Local d'Habitat a été construit autour de quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic et qui structurent les actions à mener sur la période 2024-2030 :

- Maîtriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,
- Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,
- Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- Ancrer le rôle de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat.

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant, que la commune a été associée tout au long de la phase d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

084-218401453-20240321-D-2024-03-07-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Considérant, que la commune doit émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté de Commune du Pays d'Apt Luberon et annexé à la présente délibération.

DE MOBILISER, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays Apt Luberon et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030

D'AUTORISER Madame le Maire à transmettre cet avis à favorable Communauté de Communes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
BLANC Paul



Le Maire :
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le : 25/03/24

